

Avis Important

concernant les modifications apportées aux cartes de crédit Visa Infinite* ManuvieCOMPTANT+^{MC} et Visa* Platine ManuvieCOMPTANT+^{MC} pour les résidents du Québec après le 1^{er} août 2019

La Banque Manuvie est fermement résolue à traiter ses clients équitablement et à fournir des explications simples et faciles à comprendre sur la gestion de leurs comptes. Le gouvernement du Québec a récemment mis à jour sa réglementation pour la protection des consommateurs en matière de crédit à la consommation. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} août 2019 et nous souhaitons vous aider à comprendre comment votre Convention du titulaire de carte Visa de la Banque Manuvie changera.

Quels sont les changements apportés?

Actuellement, votre paiement mensuel minimum est de 10 \$ plus les intérêts et les frais. Les nouvelles dispositions réglementaires au Québec exigent un paiement mensuel minimum représentant un pourcentage de votre solde impayé mensuel. **Après le 1^{er} août 2019, votre paiement mensuel minimum correspondra à 2,50 % de votre nouveau solde. Ce montant augmentera de 0,50 % pour chaque période de 12 mois après le 1^{er} août 2019 (jusqu'à un maximum de 5,00 % du nouveau solde en 2024).**

Où vais-je voir ce changement?

Lorsque vous avez demandé votre carte Visa ManuvieCOMPTANT+^{MC}, vous avez pu voir un Sommaire des taux et des frais indiquant le coût d'emprunt de votre compte. La section sur le paiement minimum indiquait ce qui suit :

Paiement minimum	Votre paiement minimum sera de 10 \$ majoré des intérêts et des frais (excluant les frais annuels), de toute différence entre le nouveau solde et votre limite de crédit et de tout montant en souffrance par rapport au mois précédent. Si le nouveau solde est inférieur à 10 \$, il doit être intégralement remboursé .
-------------------------	--

Après le 1^{er} août, la section sur le paiement minimum indiquera ce qui suit :

Paiement minimum	Pour les personnes résidant à l'extérieur du Québec seulement Votre paiement minimum sera de 10 \$ majoré des intérêts et des frais (excluant les frais annuels), de toute différence entre le nouveau solde et votre limite de crédit et de tout montant en souffrance par rapport au mois précédent. Pour les résidents du Québec seulement, après le 1^{er} août 2019 (pour les comptes ouverts avant le 10 juin 2019) Le plus élevé des montants suivants : a) 2,50 % du nouveau solde qui figure sur votre relevé. Ce pourcentage augmentera de 0,50 % chaque période de 12 mois après le 1^{er} août 2019 , jusqu'à un maximum de 5,00 % , tel qu'il est illustré ci-dessous :
-------------------------	--

2,50 % à 3,00 % (1^{er} août 2020)
3,00 % à 3,50 % (1^{er} août 2021)
3,50 % à 4,00 % (1^{er} août 2022)
4,00 % à 4,50 % (1^{er} août 2023)
4,50 % à 5,00 % (1^{er} août 2024)

ou

b) **10 \$**

Votre paiement minimum comprendra aussi toute différence entre le nouveau solde et votre limite de crédit et tout montant en souffrance par rapport au mois précédent.

**Pour les résidents du Québec seulement, après le 1^{er} août 2019
(pour les comptes ouverts après le 10 juin 2019)**

Le paiement minimum correspond au plus élevé des montants suivants :

a) **5,00 %** du nouveau solde qui figure sur votre relevé; ou b) **10 \$**. Votre paiement minimum comprend aussi toute différence entre le nouveau solde et votre limite de crédit et tout montant en souffrance par rapport au mois précédent.

Pour tous les clients et dans tous les cas, si le nouveau solde est inférieur à **10 \$**, il **doit être intégralement remboursé**.

Vous avez d'autres questions?

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de ce changement, veuillez communiquer avec nous au 1 844 323-7053. Si vous n'acceptez pas ce changement, vous devez nous en informer dans les 30 jours suivant le 1^{er} août 2019 afin que nous puissions déterminer avec vous la meilleure marche à suivre. Cela peut inclure le choix d'un produit bancaire différent, la fermeture de votre compte sans frais ni pénalité après le paiement de tout solde restant, ou la prise d'arrangements particuliers pour le remboursement de votre solde.